

<p style="text-align: center;">PROCEDURE DE SIGNALEMENT HARCELEMENT ET VIOLENCE AU TRAVAIL</p>
--

Dans le cadre de notre engagement pour un environnement de travail respectueux et sécurisé, nous vous rappelons que **la référente harcèlement** au sein d'ASTERIA est **Corinne MADEC**. Elle se tient à votre disposition pour toute question ou signalement sur le sujet.

PROCEDURE DE SIGNALEMENT :

1. Choix du canal de transmission

- Le signalement peut être effectué par téléphone, courriel (cmadec@asteria.mc avec l'intitulé "privé" ou "personnel"), courrier ou physiquement

2. Confirmation du signalement

- La référente accuse réception du signalement
- La date de transmission du signalement à l'employeur est communiquée au salarié concerné

3. Transmission à l'employeur

- Le signalement est transmis à l'employeur pour instruction

4. Instruction du signalement

- L'employeur prend en charge l'examen du signalement et décide des mesures appropriées

5. Confidentialité des signalements

- Tous les signalements seront traités de manière strictement confidentielle
- Seules les personnes nécessaires à l'instruction du dossier auront accès aux informations

Cette procédure vise à garantir un traitement efficace et confidentiel des signalements.

Vous pouvez également signaler un fait de harcèlement ou de violence au travail directement à la Direction d'ASTERIA : gpouget@asteria.mc

Vous pouvez également saisir le Tribunal du Travail.

Le Service RH